

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Rolland

ARTICLE 61**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 1 milliard d'euros »

le montant :

« 780 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il a été exposé à de maintes reprises que, compte-tenu des effets cumulés d'une enveloppe fermée, et de la baisse mécanique des contributions par les territoires ayant été regroupés volontairement ou non par l'application des schémas directeurs de coopération intercommunale, les contributions des territoires n'ayant pas changé de périmètres ont été très sensiblement augmentées.

Cet effet, non anticipé, et d'une rare violence pour les territoires concernés, n'est plus admissible. En outre, nous sommes amenés à considérer que, dès lors que l'intercommunalité est considérée jouer prioritairement le rôle de solidarité financière confiée au FPIC, il ne paraît pas illogique de considérer que l'enveloppe des ressources du FPIC doit diminuer à proportion du nombre d'EPCI FP.

Par ailleurs, cette disposition ne tient absolument pas compte de la difficulté inhérente à certains territoires de Montagne ne disposant pas, de part leur densité, et leurs caractéristiques géophysiques, de facilités à se regrouper.

Il convient donc d'entamer une décrue progressive des ressources du FPIC, et, dans un premier temps, de retrouver l'enveloppe de 2015 de 780 M d€.